

ENQUETE PUBLIQUE

en vue de l'attribution d'une concession de plage ayant pour
objet l'entretien, l'aménagement et l'exploitation de la

plage naturelle de La Pointe Rouge au profit de la ville de MARSEILLE

DÉCISION N° E18000102/13
DU PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
MARSEILLE
EN DATE DU 29 AOÛT 2018

ARRÊTÉ
DU PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD
PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE
EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2018

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Patrice MICHEL



CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Avertissement au lecteur :

Pour une organisation rationnelle et efficace du dossier de restitution de l'enquête publique et la formulation de mon avis, j'ai structuré celui-ci en trois documents distincts mais indissociables :

1. **RAPPORT D'ENQUETE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**
2. **RECUEIL DES ANNEXES DU RAPPORT D'ENQUETE**
3. **CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

TROISIEME DOCUMENT

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

SOMMAIRE

A	PREAMBULE
B	INTRODUCTION
C	OBJET DE L'ENQUETE
C1	CONTEXTE
C2	CONCEDANT
C3	AUTORITE ORGANISATRICE
C4	PETITIONAIRE
D	CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
D1	DOSSIER DE CONSULATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES - ANALYSES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
D2	DEROULE DE L'ENQUETE
D2-1	Période de l'enquête
D2-2	Conditions matérielles et logistiques
D2-2-1	<i>Outils mis à disposition du Commissaire Enquêteur</i>
D2-2-2	<i>Qualité documentation de référence</i>
D2-2-3	<i>Adresse électronique (dématérialisation)</i>
D2-3	Bilan participation du public
D2-3-1	<i>Ambiance, incidents</i>
D2-4	Clôture de l'enquête
D3	CONFORMITE REGLEMENTAIRE DE L'ORGANISATION DE LA CONSULTATION PUBLIQUE
D4	TRAITEMENT DES OBSERVATIONS
D4-1	Fiches observations
D4-2	Expression du public
D4-3	Etudes et analyses du Commissaire Enquêteur - Recommandations
D4-3-1	<i>Synthèse des observations du public</i>
D4-4	Thématiques émergentes des observations
D4-5	Procès verbal de synthèse et réponses
D4-6	Récapitulatif des recommandations particulières du Commissaire Enquêteur
D4-7	Récapitulatif des recommandations générales du Commissaire Enquêteur
D5	BILAN AVANTAGES INCONVENIENT DU PROJET
D5-1	Enjeux environnementaux - Impacts du projet sur l'environnement
D5-2	Aspects financiers
D5-3	Impacts sociaux économiques
D5-4	Acceptabilité du projet
E	AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
E1	RESERVES FORMULEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR
E2	RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
E3	FORMULATION D EL'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A PREAMBULE

Le dossier présenté à l'enquête publique, les observations du public, les auditions de divers services et organismes, les avis des Personnes Publiques Associées, les réponses de la Ville de MARSEILLE, les réponses de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer au Procès Verbal de synthèse, les informations issues de mes investigations m'ont permis l'analyse attentive et détaillée de ce projet, que je restitue dans mon rapport d'enquête et qui me permettent de développer ci après mes motivations.

B INTRODUCTION

Dans un premier temps je rends une appréciation par éléments détaillés de l'enquête développés ci après et fondés sur :

- ♦ Les pièces constituant le dossier présenté à l'enquête,
- ♦ les différentes informations recueillies au cours de cette enquête tant auprès du gestionnaire du domaine public que du pétitionnaire
- ♦ des échanges avec les autorités et/ou organismes rencontrés,
- ♦ les observations et les échanges avec le public reçu et/ou émetteur de courriels,
- ♦ les éléments observés et/ou constatés, à l'occasion de mes visites sur site,
- ♦ mes recherches d'information dans divers documents publics et sur internet,
- ♦ les résultats de mes études et analyses.

Dans le prolongement de l'exposition argumentée de mes appréciations, je pose mes CONCLUSIONS MOTIVEES construites sur l'ensemble cohérent des résultats de mes analyses objectives

C OBJET DE L'ENQUETE

Enquête publique en vue de l'attribution d'une concession de plage ayant pour objet l'entretien, l'aménagement et l'exploitation de la plage naturelle de La Pointe Rouge au profit de la ville de MARSEILLE

C1 CONTEXTE

Le contexte environnant et notamment le « Plan plage 2010-2020 » la ville de Marseille adopté en conseil municipal du 6 décembre 2010 est le point d'entrée de la décision de valorisation de la plage de la Pointe Rouge. L'obtention pour une durée de douze ans, de la concession de plage naturelle de la Pointe Rouge constitue le point de départ de la phase de réalisation du projet de valorisation du site.

La ville de Marseille a sollicitée (*délibération du conseil municipal du 10 Octobre 2014 N° 14-26549-DEEU*), auprès de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône par courrier du 4 mars 2016 l'attribution d'une concession de plage naturelle, vue de conduire un projet de valorisation de la plage de la Pointe Rouge.

C2 CONCEDANT

Le concédant est l'État, Direction Départementale des Territoires et de la Mer (*DDTM13*) Service Mer, Eau et Environnement/ Pôle DPM.

16, rue Antoine Zattara - 13332 MARSEILLE cedex 3

C3 AUTORITE ORGANISATRICE

Préfecture des Bouches-du-Rhône, Bureau de l'utilité publique, de la concertation et de l'environnement, Mission Enquêtes publiques et Environnement.

Place Félix Baret - CS 80001 -13282 Marseille Cedex 06

C4 PETITIONNAIRE

Le responsable du projet est la Ville de Marseille, Délégation Générale Ville Durable et Expansion – Direction de la Mer/Service Mer et Littoral/Division Aménagement du Littoral

2 Promenade Georges Pompidou, 13008 Marseille

D CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Je développe ci-après mes arguments et éléments de motivation qui me conduiront à l'émission de mon avis personnel.

D1 DOSSIER DE CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ANALYSES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

En synthèse du travail d'analyse des retours des six PPA consultées qui ont émis un **avis favorable** au projet, J'avais rédigé 2 actions potentielles :

Fiche OBSERVATIONS 852

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE «...n'agrée pas le projet de création de « l'entrée des marins » prévu dans le dossier de concession de plage de la Pointe Rouge. »

Précision apportée par la **DDTM13** : « *D'une part, l'accessibilité PMR à la mer est un enjeu important pour la population et obligatoire lors d'une concession de plage (article R 2124-22 du CG3P). « L 'entrée des marins » est le seul cheminement identifié à ce jour répondant à cet objectif.*

Appréciations du commissaire enquêteur : **il me semble opportun pour la complétude du dossier que les conclusions d'échanges passés ou à venir, statuant sur une « levée de la réserve » formulée puissent être actés dans un document de référence accessible aux parties concernées.**

Ce point est resté sans réponse. **De fait cette action demeure pertinente.**

Fiche OBSERVATIONS 855

Monsieur le Préfet Maritime de la Méditerranée « J'appelle toutefois votre attention sur le calcul du linéaire de cette concession de plage. La prise en compte de la digue située à l'Ouest de la plage (*môle de voile légère*) a pour effet d'augmenter très significativement le nombre de mètres linéaires pouvant donner lieu à occupation conformément aux dispositions de l'article R2 124-16 du code général de la propriété des personnes publiques. En effet, sans l'intégration de ce périmètre, le linéaire maximum autorisé ne s'élèverait qu'à 67 mètres environ (*au lieu des 90 mètres mentionnés dans le dossier*). »

Appréciations du commissaire enquêteur : **Le commissaire enquêteur recommande qu'une note descriptive de la réflexion et des décisions arrêtées sur ce sujet soit établie et pour partie soit intégrée dans les charges du futur concessionnaire.**

Les précisions apportées par la Ville de MARSEILLE en date du 29 novembre 2018 et la DDTM13 en date du 30 novembre 2018 en retour du procès verbal de synthèse satisfont pleinement les attentes (*voir rapport d'enquête du commissaire enquêteur*). **De fait cette action n'a plus lieu d'être.**

Appréciation globale du commissaire enquêteur : En conclusion de mon analyse de la consultation des Personnes Publiques Associées, **je considère que les six Personnes Publiques Associées consultées ont émis un AVIS FAVORABLE.**

A noter : (*Annexe 9 du rapport d'enquête- Dossier de consultation des Personnes Publiques Associées Analyses du Commissaire Enquêteur*),

D2 DEROULE DE L'ENQUETE

D2-1 Période de l'enquête

L'enquête a été ouverte le mardi 09 octobre 2018 et close le vendredi 09 novembre 2018 inclus (*32 jours consécutifs*). J'ai tenu 5 permanences dans les locaux de la Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat, 40 rue Fauchier à Marseille (*9/10/18 - 18/10/18 - 23/10/18 - 31/10/18 - 9/11/18*).

Appréciations du commissaire enquêteur : Les dates retenues pour la réalisation de la consultation publique **se sont révélées adaptées** à cette fin. La faculté offerte d'expression à distance à l'heure de son choix par la dématérialisation a peu été utilisée.

D2-2 Conditions matérielles et logistiques

D2-2-1 Outils mis à disposition du Commissaire Enquêteur

Seuls des locaux ont été mobilisés pour la réception du public.

Appréciations du commissaire enquêteur : Je n'ai pas sollicité de mise à disposition d'outils étant autonome.

D2-2-2 Qualité documentation de référence

La constitution du dossier tel que présenté à l'enquête publique a satisfait d'une part aux exigences légales et d'autre part aux besoins du commissaire enquêteur pour informer le public.

Appréciations du commissaire enquêteur : Les documents en version papier et informatiques étaient adaptés.

D2-2-3 Adresse électronique (dématérialisation)

J'ai reçu 3 sollicitations par courriel à l'adresse mise en œuvre par l'autorité organisatrice.

Appréciations du commissaire enquêteur : J'ai testé grandeur 1 le fonctionnement du dispositif au début de l'enquête n'ayant pas reçu à ce moment là d'observation.

Je souligne la célérité dont à fait preuve Madame PERFETTO (Préfecture des Bouches du Rhône-Direction Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement) à la réception de chaque courriel pour me les router.

D2-3 Bilan participation du public

Lors des cinq permanences en mairie principale la **fréquentation du public a été relativement modérée**. J'ai reçu onze personnes. Une personne s'est exprimée par courriel tout comme deux collectifs l'un CIQ du quartier de la Pointe Rouge, l'autre d'une association (16/10/2014) de défense et amélioration du cadre de vie des quartiers de la Pointe Rouge et de Vieille Chapelle.

Appréciations du commissaire enquêteur : Une large communication depuis 2014 dans les médias et la démarche d'informations réalisée par la Ville de Marseille auprès d'un public ciblé en fonction de ses pôles d'intérêts peut expliquer en partie la faible participation à l'enquête publique.

Par ailleurs l'Etat n'ayant pas renouvelé cette année d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT), il n'est pas surprenant que les commerçants n'ai pas saisis l'opportunité de l'enquête publique pour s'exprimer. Nombre d'entre eux sont candidats à l'appel d'offres lancé par la Ville de Marseille pour l'attribution des futurs lots d'exploitation.

D2-3-1 Ambiance, incidents

Le public a pu s'exprimer ouvertement auprès du commissaire enquêteur tant sur des besoins d'informations que la formulation de griefs.

Les entités organisatrice et/ou porteuse du projet ont répondu de manière constructive à mes sollicitations.

Aucun incident n'a été constaté.

Appréciations du commissaire enquêteur : L'ambiance générale au cours du déroulé de l'enquête a plutôt été serein.

D2-4 Clôture de l'enquête

Suivant l'article 5 de l'arrêté préfectoral, l'enquête a été close le 9 novembre 2018 à minuit. Le registre à 16h30 avec le terme de ma cinquième permanence.

D3 CONFORMITE REGLEMENTAIRE DE L'ORGANISATION DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

L'octroi d'une concession de plage (*Domaine Public Maritime*) correspond à une procédure réglementaire détaillée au fil des articles R. 2124-13 à 38 du CGPPP. L'article R2124-7 du CGPPP prévoit la réalisation d'une enquête publique dans les formes prévues par les articles R123-2 à R123-27 du code de l'environnement.

L'arrêté préfectoral du 17 septembre 2018 fixe les conditions matérielles et de durée de l'enquête publique.

Appréciations du commissaire enquêteur : Je considère que le processus l'enquête publique à été mis en œuvre dans le respect des obligations réglementaires.

Je souligne l'implication des différents acteurs concourants à l'efficacité du dispositif.

D4 TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (FICHES OBSERVATIONS)

Les contributions déposées sont annexées au registre d'enquête publique. Elles ont toutes retenues l'attention du commissaire enquêteur qui en assure le traitement.

D4-1 Fiches observations

Dans une logique d'efficacité, j'ai retenu le principe d'établir une « FICHE OBSERVATIONS » pour chaque contributeur permettant d'assurer de manière structurée l'enregistrement de l'observation avec les coordonnées du demandeur, mon analyse de l'observation, l'avis DDTM ou de la Ville de MARSEILLE et dernière étape mes conclusions et avis (*détail de la méthodologie dans mon rapport d'enquête publique au A14-1*).

Appréciations du commissaire enquêteur : J'ai ouvert systématiquement une Fiche Observations avec une cote unique pour chaque demande. Au total j'ai rédigé douze « Fiches Observations » avec plusieurs thèmes à questions et/ou griefs.

Cote	Registre	Courrier	Mail	Nom	Code postal - Ville
600	X			GUEDJ	13012 MARSEILLE
601	X			MAUNIER	13014 MARSEILLE
602	X			VENTURINI	13008 MARSEILLE
603			X	LEVY	13008 MARSEILLE
604	X			FOULQUIE	13008 MARSEILLE
605	X			NIEMETZ	13008 MARSEILLE
606	X			BOHM	13008 MARSEILLE
607	X			KETFI	13008 MARSEILLE
608	X			CONSTARATAS	13008 MARSEILLE
609	X			BOITEUX	13008 MARSEILLE
610			X	CIQ POINTE ROUGE	13008 MARSEILLE
611			X	APRDL	13008 MARSEILLE

D4-2 Expression du public

Les personnes qui ont fait l'effort de se présenter à l'une des cinq permanences avaient manifestement un besoin d'exposer leurs requêtes de « vive voix » auprès du commissaire enquêteur. Les échanges ont été productifs de compléments d'informations ou précisions appréciées par les intervenants.

D4-3 Etudes et analyses du Commissaire Enquêteur – Recommandations

L'analyse détaillée des observations produites par le public est enregistrée sur les fiches Observations correspondantes, incluses dans mon rapport d'enquête (*A 14-5 Tableau de dépouillement participation du public*). Je me suis attaché à ce que chaque observation formulée en relation avec l'objet et le champ de l'enquête publique, après études et analyses fasse l'objet d'une réponse circonstanciée avec l'expression de mon avis. Ces éléments concourent à la construction de mon avis global du projet de concession.

L'objet de l'enquête publique me conduit à distinguer, principalement deux aspects :

1. L'accord par l'Etat d'une concession de plage naturelle de la Pointe Rouge à la Ville de MARSEILLE qui en contrepartie réglera une redevance annuelle et assumera les responsabilités de l'exploitation etc. ...
2. Le projet de la Ville de MARSEILLE de valorisation de plage de la Pointe Rouge avec des aménagements et l'exploitation confiée à des sous-traités.

Appréciations du commissaire enquêteur : Pour le premier aspect, les contributions du public ne portent pas d'opposition au projet de concession au profit de la Ville de MARSEILLE, sans que je puisse affirmer que cela traduise une adhésion totale.

Pour ma part, attribuer **la concession de la plage de la Pointe Rouge à la ville de MARSEILLE m'apparaît pertinent.**

(lire dans D5 BILAN AVANTAGES INCONVENIENT DU PROJET).

Le deuxième aspect centré sur le projet d'aménagements et l'exploitation de la concession a suscité des observations de la part du public. Pour ma part **je considère le projet d'aménagement et d'exploitation de la plage constitue une opportunité positive.** (lire dans D5 BILAN AVANTAGES INCONVENIENT DU PROJET).

D4-3-1 Synthèse des observations du public

Cote	Registre	Mail	Nom	Code postal	Avis du commissaire enquêteur pour le projet	Nuisances à l'intimité des propriétés privées	Conteste du périmètre de l'emprise de concession	Non classées	Conteste des limites DPM/propriétés privées	Hygiène, Propreté, Santé Publique	Hors sujet d'enquête	Qualité construction "Allée des Cabanons"	Simple Informations
600	X		GUEDJ	13012	Favorable	1		1					
601	X		MAUNIER	13014	Favorable						1		
602	X		VENTURINI	13008	Favorable			1					
603		X	LEVY	13008	Favorable		1			1	4		
604	X		FOULQUIE	13008	Favorable			2	1	1			
605	X		NIEMETZ	13008	Favorable			1		2		1	
606	X		BOHM	13008	Favorable								1
607	X		KETFI	13008	Favorable			1		1			
608	X		CONSTARATAS	13008	Favorable			1		1			
609	X		BOITEUX	13008	Favorable	1						1	
610		X	CIQ POINTE ROUGE	13008	Favorable		1						
611		X	APRDL	13008	Favorable		1				2		

D4-4 Thématiques émergentes des observations

Prenant en compte la faible affluence aux permanences, l'absence de lettre postale, les 3 courriels reçus, le fil conducteur de cette identification « Thématiques émergentes » n'est pas le quantitatif (*fréquence*) d'expressions du public ;

C'est le résultat de mon étude et analyse des expressions que j'évalue globalement partagées par les riverains et/ou usagers de la plage de la Pointe Rouge avec un potentiel d'impact(s) pouvant porter atteinte partiellement ou largement au projet de concession tel que présenté.

La présentation ici est un résumé, le détail était couché dans mon procès verbal de synthèse transmis à la DDTM13 et à la Ville de MARSEILLE. Il est développé dans mon rapport d'enquête publique au A 14-5 Tableau de dépouillement participation du public.

A) Conteste des limites DPM/propriétés privées ce point est évoqué exclusivement par des propriétaires de cabanons à plusieurs reprises de manière frontale ou sous-jacente. Il constitue un potentiel de contentieux pouvant impacter le calendrier de réalisation ou la détermination des emprises prévues de lots en allocation de sous-traités.

Appréciations du commissaire enquêteur : Les objections formulées sur les limites DPM/propriétés privées et périmètre de l'emprise de concession doivent être levées compte tenu des impacts potentiels et négatifs. La faculté d'un contentieux de droit privé pouvant entraîner un décalage indéterminé de réalisation du projet, une nécessité une reconfiguration et un re-calibrage des aménagements structurants et des lots d'exploitation.

Les précisions apportées par la DDTM13 en date du 30 novembre 2018 en retour du procès verbal de synthèse satisfont pleinement à levée de doute (voir rapport d'enquête du commissaire enquêteur - Fiche Observation N° 604).

Les objections formulées par les requérants trouvent réponses et deviennent caducs.

B) Conteste du périmètre de l'emprise de concession ce point est exprimé par des collectifs (*association, CIQ*) mais également des cabanoniers voir des usagers de la plage dans des formes plus moins formelles et argumentées. C'est un potentiel de contentieux dont la probabilité peut être réduite me semble t'il par un complément d'informations du service instructeur sur l'option retenue.

Appréciations du commissaire enquêteur : La Ville de MARSEILLE en date du 29 novembre 2018 et la DDTM13 en date du 30 novembre 2018 par leurs réponses développent avec précisions les arguments, tant sur les aspects réglementaires que les usages passés et à venir, aidants à la compréhension du choix de l'Autorité compétente à la définition de la limite de concession. (voir rapport d'enquête du commissaire enquêteur - Fiche Observation N° 603).

Ces précisions me permettent de considérer les objections établies par les demandeurs comme levées.

Qualité construction "Allée des Cabanon" Principalement formulées par les riverains les observations portent sur trois aspects. La qualité de l'aménagement en termes de résistance sur la durée aux conditions climatiques saisonnières et exceptionnelles du type de celles de fin octobre dernier, de la conception de l'installation à éviter les amalgames des déchets végétaux et autres détritiques par mouvements de la mer ou vents violents, l'entretien régulier assurant la pérennité du dispositif constituent les principaux points des inquiétudes.

Appréciations du commissaire enquêteur : Les précisions apportées par la Ville de MARSEILLE en date du 29 novembre 2018 en retour du procès verbal de synthèse répondent aux inquiétudes du public. (Voir rapport d'enquête du commissaire enquêteur - Fiche Observation N° 604 & 609).

De fait cette recommandation n'a plus lieu d'être. Ces éléments me conduisent à considérer comme non pertinentes les inquiétudes enregistrées.

Hygiène, Propreté, Santé Publique ce thème un peu générique comporte les désordres du réseau d'assainissement de la plage, la demande d'un classement « Non Fumeur » de la plage, le maintien du caractère familial de la fréquentation, une amélioration significative de la qualité du nettoyage de la plage, l'entretien des sanitaires... Ces préoccupations trouvent majoritairement des réponses dans les dispositions prévues tant par les aménagements que le cahier des charges ou règlement de la plage. L'inquiétude exprimée porte davantage sur la surveillance et la capacité du gestionnaire de plage à « faire respecter » des règles établies.

Appréciations du commissaire enquêteur :

Les précisions apportées par la Ville de MARSEILLE en date du 29 novembre 2018 satisfont en partie les attentes du public (voir rapport d'enquête du commissaire enquêteur).

Toutefois, il est un point relatif au dysfonctionnement du réseau d'assainissement sur lequel la réponse m'oriente sur un **doute sérieux quant à l'efficacité de traitement.**

Je reprends ici, une observation formulée par plusieurs interlocuteurs, porte-paroles pour certains et enregistrée dans la **Fiche Observation N° 604 pour laquelle j'assortie mon avis favorable à son traitement d'une RECOMMANDATION.**

Fiche Observation N° 604

Demande du requérant :

E) Est-il prévu de redimensionner le réseau d'égouts pour éviter les débordements par les bouches à l'occasion de pluies un peu importantes (vidéo sur YouTube). Les conduites re-chemisées il y a peu ont perdues en diamètre et se révèlent insuffisantes en débit. Après aménagement les bouches d'égout seront sous le platelage en bois et des conditions peu hygiéniques d'une part et fort désagréables au séchage par ailleurs seront exposées au public.

Ayant pris en considération nombre d'éléments issus de mes investigations, étude et analyse, la réponse de la Ville de MARSEILLE et de l'absence de réponse de la DDTM13, je pose la RECOMMANDATION suivante :

Avis du Commissaire Enquêteur

Point E : Ce dysfonctionnement notamment en périodes pluvieuses au niveau du réseau d'assainissement de la plage est un point sensible partagé par riverains/usagers.

Il semble que le collecteur principal réseau d'assainissement en aval du réseau d'assainissement de la plage ne soit pas en capacité d'accepter une augmentation temporaire des débits.

A noter que le collecteur de la plage est unique et n'est pas un réseau séparatif permettant une meilleure gestion des brutales variations de débit dues aux fortes pluies et d'éviter ainsi les débordements d'eaux usées vers le milieu naturel.

Le commissaire enquêteur n'est pas compétent pour définir la solution la plus appropriée à éviter les débordements importants constatés aux bouches d'égout et aux avaloirs par fortes pluies. Ceux-ci occasionnant la pollution des sols et de l'eau de mer avec des eaux chargées. L'ampleur du phénomène occasionne la fermeture de la plage par

prévention de santé publique et il faut considérer les atteintes portées aux aménagements en bois (*Allée des cabanons ...*) à sa durabilité.

C'est le Conseil de Territoire qui assure l'entretien du réseau d'assainissement sous-terrain (*collecteurs, émissaires*) jusqu'aux stations d'épuration dans le cadre des compétences qui lui sont déléguées par la métropole Aix-Marseille Provence.

Cette situation est connue des services compétents sans qu'aucune visibilité sur la réalisation de travaux indispensables à résorber cette nuisance ne soit indiquée.

Compte tenu de mon développement ci-dessus je suis conduit à formuler une RECOMMANDATION : J'invite le **gestionnaire du DPM**, le réseau d'assainissement traverse en sous terrain la plage Domaine Public Maritime **et la ville de MARSEILLE**, pétitionnaire pour l'obtention d'une concession d'exploitation de la plage, à **solliciter conjointement de manière formelle et pressante la métropole Aix-Marseille Provence** pour le règlement d'une situation portant préjudice au public usager de la plage, aux riverains propriétaires de cabanon », aux futurs Sous-traités d'exploitation et plus largement à la population compte tenu des coûts d'éventuelle rénovation de l'allée des cabanons. **Compte tenu des enjeux la mise en œuvre d'une solution efficace apparait comme prioritaire en matière de gestion du réseau public d'assainissement.**

A noter : Les autres observations, demandes et interrogations formulées au cours de l'enquête portent essentiellement sur des demandes de compléments d'informations, de précisions ou l'expression de quelques ressentis auxquels il convient de porter réponse, sans omettre celles hors objet de l'enquête publique.

D4-5 Procès verbal de synthèse et réponses

En commentaire général en fin de production de mon procès verbal de synthèse, j'indiquais « *Les contributions du public ne portent pas d'opposition au projet de concession au profit de la Ville de MARSEILLE.*

Les objections formulées sur les limites DPM/propriétés privées et périmètre de l'emprise de concession doivent être levées compte tenu des impacts potentiels constitués sur le projet de concession de la plage de la Pointe Rouge au profit de la Ville de MARSEILLE.

Les autres demandes, interrogations formulées au cours de l'enquête portent essentiellement sur des demandes de compléments d'informations, de précisions ou de quelques ressentis au quelles il convient de porter réponse. »

Au terme d'une présentation commentée du déroulement de l'enquête et des observations enregistrées et de mes premières analyses appelant un complément d'information, j'ai remis en mains propres deux exemplaires de mon procès-verbal de synthèse le 16 novembre 2018 à Monsieur LECA Jérémie (*Chef de Projet- ville de Marseille*) et à Messieurs CHOMARD Nicolas (*DDTM13*) et ZOULALIAN Franc (*DDTM13*).

Le pétitionnaire et le service instructeur ont répondu à la limite du délai imparti de 15 jours.

(*Annexe N° 12 & Annexe N° 13 bis Recueil des annexes du rapport d'enquête*)

A noter : Pétitionnaire et service instructeur ont usés pleinement du délai réglementaire qui leur est accordé par le code de l'environnement.

J'ai procédé à l'examen attentif des réponses pour amender mes analyses de chaque observation. Le résultat de cette étude est partie intégrante de mon analyse globale au sein de mon rapport d'enquête. Elle contribue au fondement de mes conclusions motivées.

Cela m'a conduit pour les 11 Fiches Observations du public traitées d'émettre **1 RECOMMADATION et 8 AVIS FAVORABLE** à la réalisation du projet de concession de la plage de la Pointe Rouge.

D4-6 Récapitulatif des recommandations particulières du Commissaire Enquêteur

Fiche Observation N° 604 - Point E : DYSFONCTIONNEMENT RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

« **J'invite le gestionnaire du DPM**, le réseau d'assainissement traverse en sous terrain la plage Domaine Public Maritime **et la ville de MARSEILLE**, pétitionnaire pour l'obtention d'une concession d'exploitation de la plage, à **solliciter conjointement de manière formelle et pressante la métropole Aix-Marseille Provence** pour le règlement d'une situation portant préjudice au public usager de la plage, aux riverains propriétaires de cabanon », aux futurs Sous-traités d'exploitation et plus largement à la population compte tenu des coûts d'éventuelle rénovation de l'allée des cabanons. **Compte tenu des enjeux la mise en œuvre d'une solution efficace apparait comme prioritaire en matière de gestion du réseau public d'assainissement. »**

D4-7 Récapitulatif des recommandations générales du Commissaire Enquêteur

Sans objet.

D5 BILAN AVANTAGES INCONVENIENT DU PROJET

Mon examen du projet dans son ensemble et en considérant tous les compléments recueillis au cours de cette enquête me permettent d'établir une balance des avantages/inconvénients pour l'intérêt général.

L'état des lieux de la plage de la Plage de la Pointe Rouge présente une situation non-conforme avec la réglementation actuelle en matière d'utilisation du Domaine Public Maritime.

L'état de déliquescence des constructions et aménagements actuels limite l'attractivité du site.

Le projet d'accorder une concession de douze ans à la ville de MARSEILLE qui assurera et organisera l'exploitation et l'entretien de la plage de la Pointe Rouge présente un intérêt d'ordre général tant pour la population locale et touristique que la préservation du site.

Les aménagements démontables construits dans un principe architectural et paysager donnant une harmonie d'ensemble, l'accès libre et gratuit sur 80 % de la plage, la surveillance de la plage, les animations gratuites et les activités balnéaires contribueront au développement de l'attractivité.

Je considère comme une opportunité positive pour toutes parties intéressées, le projet global d'attribution d'une concession de plage ayant pour objet l'entretien, l'aménagement et l'exploitation de la plage naturelle de La Pointe Rouge au profit de la ville de MARSEILLE.

Comme évoqué plus avant, dans l'objet de l'enquête publique je distingue deux aspects principaux :

- 1) L'accord de la part de l'Etat d'une concession de plage naturelle de la Pointe Rouge à la Ville de Marseille...
- 2) Le projet de la Ville de Marseille de valorisation de plage de la Pointe Rouge avec des aménagements et l'exploitation confiée à des sous-traités.

Appréciations du commissaire enquêteur au titre des avantages :

L'aspect 1 m'apparaît pertinent par la démarche bénéfique pour le bien public du fait de confier la gestion patrimonial du DPM à une autorité réunissant les compétences et moyens de valoriser pour la population un site naturel classé et dans un contexte particulier (urbain).

L'aspect 2 constitue une opportunité positive pour ce site et son attractivité en conséquence de l'approche paysagère et architecturale validée avec l'architecte des Bâtiments de France pour les aménagements d'infrastructures démontables, l'usage libre et gratuit par le public d'un espace de quatre vingt pour cent de la plage, le développement l'accessibilité pour tous notamment des personnes à mobilité réduite, la connexion de la plage avec le quartier, une animation par les activités balnéaire sous traitées, la surveillance de la plage pour la sécurité et la qualité des eaux de baignade, la réduction des conflits d'usages, l'interdiction de fumer, une réduction de l'emprise future des lots sous-traités pour l'exploitation commerciales des activités balnéaires au regard de la situation actuelle. Les obligations pour le concessionnaire d'entretien du site en matière d'environnement, de biodiversité, des structures en « dur » existantes, de lutter contre l'érosion, sont également des éléments positifs pour la pérennité du domaine public maritime.

Appréciations du commissaire enquêteur au titre des inconvénients :

La modification d'occupation et des usages de la plage de la Pointe Rouge peut être génératrice de tension entre usagers riverains et ponctuels. Ce risque potentiel doit être un point de vigilance pour le futur gestionnaire de la plage.

L'Approbation de la Politique de la Mer et du Littoral à mettre en œuvre sur les années 2010/2020 et du principe de l'affectation des moyens et budgets nécessaires à sa mise en œuvre sont de nature à rassurer sur la réalisation effective de la totalité du projet de valorisation de la plage de la Pointe Rouge. Toutefois des contextes difficiles peuvent contraindre des budgets prévisionnels et impacter peu ou prou la réalisation. C'est un point de vigilance à ne pas ignorer.

Synthèse d'appréciations du commissaire enquêteur avantages/inconvénient :

Le bilan tend pour une appréciation positive du projet compte tenu des enjeux de moyens et longs termes qui seront satisfaits.

De fait je me prononce favorablement sur le projet et sa mise en oeuvre.

D5-1 Enjeux environnementaux - Impacts du projet sur l'environnement

Le projet présenté ne supporte pas d'exigence réglementaire relative à une évaluation environnementale.

Appréciations du commissaire enquêteur :

- a) La réalisation des nouvelles structures en démontables, l'organisation de l'exploitation dans ce nouveau cadre apportera une meilleure prise en compte de l'environnement **concourant à l'amélioration de la préservation durable du site** en particulier.
- b) Les impacts environnementaux résultants du projet sont relativement limités mais sans pour autant devoir ne pas être pris en considération (*aspect visuel, pollutions des sols, génération de déchets, pollution de l'air avec les gaz d'échappement des engins de nettoyage, etc. ...*).
- c) Des dispositions organisationnelles en faveur de la préservation de l'environnement notamment sont prévues au cahier des charges de concession et mériteraient d'être renforcées.
La préservation de l'environnement doit s'inscrire dans une tendance d'amélioration continue, je **renvoi aux 2 pistes d'amélioration développées dans mon rapport d'enquête publique (A16-3 Pistes d'amélioration)** et que je suggère tant au concédant qu'au pétitionnaire.
- d) La remise en l'état initial en fin de concession exigence reprise dans le cahier des charges est un élément positif dans la perspective de protection du patrimoine naturel.

Au-delà de mes suggestions le bilan de réduction des impacts environnementaux par la réalisation du projet de concession révèle un progrès sensible.

D5-2 Aspects financiers

La Direction Régionale des Finances Publiques PACA à déterminer deux éléments pour composer la redevance annuelle. Une part fixe au mètre carré concédé et une part variable proportionnelle aux recettes des Sous-traités. Cette redevance est une taxe domaniale pour laquelle ne s'exprime pas de TVA.

J'ai fait part de mon étonnement de l'absence d'indice de référence et formule de révision sur une durée de douze années auprès du gestionnaire du Domaine Public Maritime. Je n'ai pas eu plus de précision en retour.

Le concessionnaire a intégré dans le projet de « convention d'exploitation de la plage » avec les Sous-traités une clause d'évolution de la redevance sur la base de la décision annuelle du conseil municipal sans pour autant préciser quel serait l'indice de référence.

Ces constats ne m'apparaissent pas rédhibitoires à la mise en œuvre du projet, mais constituent un potentiel de discussions durant la validité de la concession.

Les redevances à percevoir par la Ville de Marseille permettent la présentation d'un budget d'exploitation de la ville à l'équilibre. **C'est de mon point de vue un point positif du projet.**

D5-3 Impacts sociaux économiques

Le projet de la Ville de Marseille inclut l'attribution de sept lots d'exploitation commerciale d'activités balnéaires qui seront confiés à des Sous-traités pour une durée de six renouvelables. Dans un cadre fixé par convention, ces activités ouvrent pour la population fréquentant la plage la faculté d'occupations ludiques et de restauration **qui contribueront à l'animation du site et donne une réalité à un service public.**

C'est un facteur positif pour une réduction des conflits d'usage favorisant la fréquentation populaire du site.

Par ailleurs, les Sous-traités devront établir annuellement, à destination de la ville de MARSEILLE un rapport d'activités. L'analyse de celui contribuera à l'assurance du maintien et développement de la qualité du service indispensable à une fréquentation fidèle.

D5-4 Acceptabilité du projet

Au-delà des enregistrements documentaires de l'expression publique n'émettant aucune opposition au principe de la concession, ma perception de l'acceptabilité par le public fondée sur mon appréciation lors des entretiens et échanges avec le public et du contexte observé à l'occasion de mes visites de site, est positive.

La préservation du site et l'attractivité renforcée pour la population sont des enjeux déterminants.

E AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

E1 RESERVES FORMULEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

Pour mémoire, je ne formule aucune réserve.

E2 RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Nonobstant 2 pistes d'améliorations liées à la préservation de l'environnement que je rappelle en nota ci-après pour mémoire, J'ai établi 1 réserve dans le cadre du traitement des observations du public portant sur le **dysfonctionnement du réseau public d'assainissement**.

Il convient que le **gestionnaire du DPM et la ville de MARSEILLE** se l'approprient conjointement pour obtenir de la **Métropole Aix Marseille Provence** le règlement définitif à très courte échéance d'une source de pollution phénomène polluant.

Argumentaire développé dans mon RAPPORT D'ENQUETE - FICHE OBSERVATIONS N° 604 :

*« J'invite **le gestionnaire du DPM**, le réseau d'assainissement traverse en sous terrain la plage Domaine Public Maritime **et la ville de MARSEILLE**, pétitionnaire pour l'obtention d'une concession d'exploitation de la plage, a solliciter conjointement de manière formelle et pressante la métropole Aix-Marseille Provence pour le règlement d'une situation portant préjudice au public usager de la plage, aux riverains propriétaires de cabanon », aux futurs Sous-traités d'exploitation et plus largement à la population compte tenu des coûts d'éventuelle rénovation de l'allée des cabanons. **Compte tenu des enjeux la mise en œuvre d'une solution efficace apparait comme prioritaire en matière de gestion du réseau public d'assainissement.** »*

Nota : pour mémoire 2 suggestions. (Développement des 21 suggestions dans le rapport d'enquête alinéa A16-3 Pistes d'amélioration)

Point 1) Je suggère une rédaction précisant la méthode souhaitée pour le suivi dynamique hydro-sédimentaire, la périodicité d'un compte rendu du suivi à l'autorité de l'Etat compétente (à définir) et le point de référence de l'équilibre sédimentaire.

Point 2) Je suggère une prise en compte par l'Etat et la Ville de MARSEILLE pour ce projet d'une dimension « Développement Durable » qui sera un plus.

E3 FORMULATION DE L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Je me suis assuré de la conformité réglementaire que je confirme de la préparation amont, de l'organisation et du déroulement de l'enquête publique.

Au terme de cette enquête que j'ai menée avec diligence et équité, après étude du dossier, visites des lieux, analyse des avis des PPA, étude et analyse des observations du public, audition du service instructeur de l'Etat, audition du porteur de projet, compte tenu du bilan positif de l'examen des avantages et inconvénients du projet et de mes analyses développées tout au long de mon rapport d'enquête et de mes conclusions motivées (*ci-avant*),

Assorti d'**UNE RECOMMANDATION**, j'émet un **AVIS FAVORABLE** à l'attribution d'une concession de plage ayant pour objet l'entretien, l'aménagement et l'exploitation de la plage naturelle de La Pointe Rouge au profit de la ville de MARSEILLE

Le Commissaire Enquêteur

Patrice MICHEL

